

REGLEMENT DU JEU « CELSIUS – BREAK AWAY »

Du 1^{er} Juin au 7 Juillet 2025

Article 1 : Organisation

La société ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE exerçant son activité sous le nom commercial de Suntory Beverage & Food France, société par actions simplifiée au capital de 446 036 924 euros, dont le siège social est situé 40-52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro B 404 907 941 (ci-après désignée, la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu 100% gagnant et un tirage au sort avec obligation d'achat sur les produits de la marque CELSIUS du 01/06/2025 à partir de 00h01 au 07/07/2025 jusqu'à 23h59 (jour inclus) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera dans les enseignes participantes à l'opération (Carrefour, Leclerc, Intermarché, Coopérative U, Auchan, Monoprix, Franprix, Match) et sur les réseaux sociaux de la marque Celsius (Instagram @celsius_france et Tiktok @celsiusfrance). Le règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** ») est disponible sur le site jeu-celsius.fr (ci-après le « **Site** »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date de participation au Jeu résidant en France métropolitaine (Corse incluse), (ci-après le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** »)

Sont exclus du Jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ;
- les membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement du groupe SUNTORY ;
- les membres du personnel du réseau de la Société Organisatrice ;
- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ;
- ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination des gagnants.

Article 3 : Acceptation du Règlement

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France métropolitaine (Corse incluse), et notamment des dispositions applicables correspondantes en matière de jeux. En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre les contrevenants au présent Règlement par tout moyen et notamment par la voie judiciaire.

Article 4 : Annonce du Jeu

Le Jeu est présenté sur les supports suivants du 01/06/2025 au 07/07/2025 :

- Sur les supports de communication présents en magasin
- Sur les réseaux sociaux français de la marque Celsius (Instagram et Tiktok)
(ci-après les « **Supports de Communication** »)

Article 5 : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

ETAPE 1 : SCANNER LE QR CODE

Scanner le QRcode présent sur les Supports de Communication via un mobile ou une tablette compatible.

ETAPE 2 : RENSEIGNER SES COORDONNEES

- Renseigner vos informations personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, confirmation d'adresse mail)
- Saisir le code de sécurité
- Accepter le Règlement complet du Jeu
- Cliquer sur « VALIDER »

Les données qui doivent être remplies par les Participants feront foi en cas de contestation. Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée après les dates du Jeu ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre aux dotations. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu les dotations qui lui auraient été indûment attribuées.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse email des gagnants. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination des gagnants.

Le Jeu est limité à une participation par adresse e-mail.

ETAPE 3 : BONS DE REDUCTION

Après enregistrement de sa demande de participation comme décrite ci-dessus, chaque Participant gagnera un bon de réduction d'une valeur de 0,50 centimes d'euros TTC utilisable pour l'achat de deux produits Celsius dans les enseignes participantes entre le 01/06/2025 et le 31/07/2025.

ETAPE 4 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort aura lieu pour que deux (2) Participants puissent chacun gagner deux (2) places pour le festival BREAK AWAY à Philadelphie, le 12 et 13 septembre 2025. Les gagnants du tirage au sort (ci-après le « **Gagnants du Tirage au Sort** ») seront désignés après tirage au sort dans les conditions ci-dessous définies.

Seront déclarés gagnants les formulaires de participation tirés au sort, correctement remplis et ayant téléchargés une preuve d'achat valide comme décrit ci-dessous. Toute preuve d'achat présentant une anomalie (incomplet, mensonger) ne sera pas prise en considération.

Le tirage au sort sera effectué le 9 Juillet 2025 parmi toutes les participations reçues pendant la période du Jeu pour déterminer 2 gagnants et 5 suppléants.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'importance d'indiquer des données personnelles exactes afin qu'ils puissent être contactés en cas de gain et que la Dotation du tirage au sort puisse leur être envoyée. En tout état de cause la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'indications fausses ou erronées.

ETAPE 5 : PREUVE D'ACHAT

- Photographier (ou scanner) et télécharger votre preuve d'achat (facture, ou ticket de caisse) dans son intégralité justifiant l'achat d'un produit Celsius.
Il est obligatoire d'acheter un produit Celsius pour pouvoir participer au jeu.

Article 6 : Dotations mises en Jeu

Les dotations suivantes sont mises en jeu (ci-après les « **Dotations** »):

- **Un (1) bon de réduction d'une valeur de 0,50 centimes euros TTC utilisables pour l'achat de deux produits Celsius dans les enseignes participantes.**

Pour chaque participation, un bon de réduction d'une valeur de 0.50 centimes euros TTC utilisable pour l'achat de deux (2) produits de la marque Celsius à valoir dans les enseignes participantes du 01/06/2025 au 31/07/2025 inclus, sera envoyé par email à l'adresse renseignée sur le formulaire de participation. L'usage de ce bon de réduction ne pourra donner lieu à aucun remboursement, échange, ou remplacement en monnaie. Reproduction interdite. Toute utilisation frauduleuse fera l'objet de poursuites. Valable en France métropolitaine (Corse incluse).

- **Deux (2) personnes gagnantes de (2) places chacune pour le festival BREAKAWAY de Philadelphie le 12 et 13 septembre 2025 ainsi que le transport et l'hébergement sur place (ci-après la « Dotation du tirage au sort »).**

Votre séjour comprend :

Le transport PARIS / PHILADELPHIE / PARIS (Pré-post acheminement Province inclus),
La location de voiture Cat Eco en kilométrage illimité et assurances incluses,
Le séjour (3 nuits) à PHILADELPHIE Base hôtel DOUBLETREE PHILADELPHIA WEST 3* en chambre double et petit-déjeuner,
Les assurances voyage (assistance, rapatriement, épidémie),

Le forfait ne comprend pas : Les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis le domicile jusqu'au lieu de départ pour l'aller et le retour et les frais administratifs de voyage (passeport, visa ...)

La Dotation du tirage au sort dans sa globalité comprendra l'organisation du week-end et les deux (2) tickets pour le festival **pour un montant maximum de 3460 € TTC pour deux (2) personnes.**

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les Dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation du tirage au sort gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les Gagnants du Tirage au Sort ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la Dotation du Tirage au sort gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Dotation du Tirage au sort est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 7 : Remise des dotations

Les Gagnants du Tirage au Sort seront avertis de leur gain par courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée dans le cadre de leur participation et seront contactés par l'agence Tessi en charge de l'organisation de son séjour (ci-après « **l'Agence** »).

Les Gagnants du Tirage au sort recevront par e-mail leurs places pour assister au festival BREAKAWAY à Philadelphie le 12 et 13 septembre 2025.

Si les Gagnants du Tirage au sort refusent la Dotation, le gain sera attribué à un suppléant.

L'Agence fera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnants du Tirage au Sort. Les Gagnants du Tirage au Sort qui ne répondront pas à l'email l'informant de leur gain dans un délai de sept (7) jours seront réputés avoir renoncé à celui-ci. Cette Dotation sera attribuée à un suppléant tiré au sort au même moment que le gagnant.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable d'un éventuel dysfonctionnement ou d'une mauvaise utilisation des Dotations par les Gagnants et ne fournit, dans toute la mesure permise par la loi applicable, aucune garantie ou assistance quelconque concernant les dotations attribuées ou leur utilisation.

Le bon de réduction sera envoyé automatiquement par email à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Utilisation des Données Personnelles des Participants

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse email.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse email erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement des Dotations déjà offertes.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des Dotations aux Gagnants (ci-après les « **Données Personnelles** »). Les Données Personnelles collectées sont les suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse e-mail ;

Ces Données Personnelles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice en tant que responsable du traitement des Données Personnelles pour l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit quatre (4) mois après la fin de ce dernier. Néanmoins, les Données Personnelles pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de la prescription légale afin de conserver la preuve de votre participation au Jeu, de l'envoi des Dotations ou du consentement des Participants et ce afin d'assurer la défense des droits de la Société Organisatrice. Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la « Charte de Protection des Données Personnelles » de la Société Organisatrice disponible à l'adresse suivante [--]. <https://www.suntorybeverageandfood-europe.com/fr-FR/france/legal/#politique-de-confidentialite>

Conformément au droit applicable et plus particulièrement à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait, de suppression partielle ou totale, de leurs Données Personnelles qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse e-mail suivante : GDPR.info@suntory.com.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives spécifiques ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs Données Personnelles en cas de décès. Les directives spécifiques peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente, à savoir la CNIL.

Article 9 : Modalités générales

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, et sous réserve d'un préavis raisonnable aux Participants, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Il est par ailleurs expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au formulaire et au Site du Jeu.

Article 10 : Règlement du Jeu et dépôt

Le présent Règlement est accessible sur jeu-celsius.fr et peut être consulté jusqu'au 09/07/2025 inclus.

Le tirage au sort sera effectué le 09 juillet 2025 pour désigner 2 gagnants d'un séjour à Philadelphie pour assister au festival BreakAway.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le Site.

Le Règlement est déposé à la SAS LSL, huissiers de justice associés, 92 rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

Article 11 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets occasionnés par les services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, définis à l'article 1218 du Code civil, privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou de bénéficier des dotations.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir lors de l'utilisation des dotations dès lors qu'ils en auront pris possession.

De même, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les Gagnants en auront respectivement pris possession.

Article 13 : Indépendance des clauses

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du Règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

Article 14 : Exclusion et fraudes

La Société Organisatrice s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que l'égalité de traitement entre les Participants soit respectée. Toute fraude ou tentative de fraude au présent Règlement entraînera la nullité de la participation du fraudeur ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

Ainsi, la Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou de plusieurs Participant, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, une tentative de forçage des serveurs de la Société Organisatrice; une multiplication de comptes...

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants.

En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre. La Société Organisatrice, sous réserve d'un préavis raisonnable aux Participants, pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique

De plus, l'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs, de récupérer les Dotations en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 15 : Règlement des différends

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou de la marque Celsius et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple des Dotations auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

Article 16 : Droit applicable

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par recours au mode alternatif de règlement des différends. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.